



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD – n° 2025/477

Réglementation de stationnement d'un camion de déménagement 11 allée de Champagne

La Maire,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2122-19, L. 2131-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-17 ;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le lundi 07 juillet 2025 par **Madame Anne Loemba - 4 allée de Champagne - Résidence du Mont d'Eaubonne - 95600 Eaubonne**, en vue de procéder au stationnement d'un véhicule de déménagement ;

CONSIDÉRANT qu'une opération de déménagement, par mesure de sécurité, nécessite des restrictions de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Maire d'autoriser le stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Arrête

Article 1 : Madame Anne Loemba - 4 allée de Champagne - Résidence du Mont d'Eaubonne - 95600 Eaubonne, est autorisée à réserver deux emplacements au droit du 11 allée de Champagne, en vue de procéder au stationnement d'un véhicule de déménagement, pendant la période suivante :

Le samedi 19 juillet 2025 toute la journée.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant au droit du déménagement sur ces deux emplacements. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner la mise en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Article 3 : La circulation des véhicules sera réduite au droit du déménagement et selon sa durée. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au droit du déménagement et selon sa durée.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règles du code de procédure pénale. La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur ou la société de déménagement, 48 heures à l'avance.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 17 JUL. 2025

Notifié le : 17 JUL. 2025	
Publié le : 17 JUL. 2025	
Exécutoire le : 17 JUL. 2025	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

**Pour la Maire,
Par suppléance,
L'Adjointe à la Maire**

Christine MATTEI

